

Extension du restaurant universitaire de la Cité Canot - Participation de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du projet Université 2000 et en liaison avec le CROUS, l'Office Municipal d'HLM a étudié la capacité d'extension de la résidence universitaire de Canot et de son restaurant.

Un concours d'architecte sur esquisse a été organisé. Le projet de M. RIPOCHE a été retenu.

L'Office Municipal a engagé une étude qui a permis d'élaborer un programme de 77 logements de type 1 et 1 bis et 720 m² de salle de restauration aux deux premiers niveaux de ce bâtiment à l'alignement de la rue Antide Janvier.

Le coût global de cette opération s'élève à 17 782 180 F qui se décomposent ainsi :

16 170 325 F pour la partie logement

et 1 611 855 F pour la structure qui abritera le restaurant.

L'Office Municipal d'HLM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du bâtiment. Les logements seront ensuite remis au CROUS pour la gestion.

L'extension du restaurant ne concerne dans cette opération que la construction du gros œuvre, le clos et le couvert des locaux avec fluides en attente. Cette partie ne pouvant être financée par les prêts PLA accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations destinés aux logements, il est proposé au Conseil Municipal d'en assurer le financement, soit à hauteur de 1 611 855 F.

Cet engagement de la Ville est à intégrer au programme global de restauration universitaire en cours de discussion dans le projet Université 2000.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet qui pourra être livré pour la rentrée 1994, il est demandé au Conseil Municipal d'engager cette dépense sur les exercices 1992 et 1993.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ainsi défini, et la participation de la Ville à hauteur de 1 611 855 F pour la structure du restaurant, à valoir sur la participation ultérieure globale de la restauration universitaire,

- engager la somme de 700 000 F prévue au BP 1992 au chapitre 910/237.91038.30000 qui sera transférée au chapitre 910/130.91.038.30000 - Subvention d'équipement - Programme d'équipement de l'Université,

- inscrire au BP 1993 la somme de 911 855 F à l'imputation 910/130.91038.30000.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité ces dispositions.